

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Objet : Séance plénière de la CNT/CNIG du mardi 26 juin 2018, de 15 à 17 h 30, dans la salle A 571 de l'IGN, 73 avenue de Paris, Saint-Mandé.

Ordre du jour :

POINTS DE DÉCISION

- 1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion (27 avril 2018)
- 2) Examen des listes de noms
 - Les collectivités territoriales françaises
 - Mise à jour de *Pays et villes du monde* (PVM) et sa version simplifiée
 - Les divisions administratives du Soudan du Sud
 - Les noms de paysage en Allemagne

DISCUSSION

- 3) Les courriers des mairies

INFORMATION

- 4) Mise en ligne du *Trésor des noms de lieux étrangers*
- 5) Questions diverses

Complément de documentation :

- En ligne sur le site du CNIG : www.cnig.gouv.fr
http://cnig.gouv.fr/?page_id=671 ; http://cnig.gouv.fr/?page_id=10578

Membres présents de la CNT et personnalités requises pour leurs compétences :

Organisme	Nom
CNT/CNIG Président	Pierre Jaillard
CNT/CNIG Rapporteur	Élisabeth Calvarin
<i>Membres</i>	
DGCL ministère de l'Intérieur	Damien Féraillé
DGLFLF	Julie Andreu
INSEE Référentiels géographiques	Christophe Rogissart
<i>Personnalités qualifiées</i>	
(ancienne ONU Genève)	Marie-Josée de Saint Robert
-	Ange Bizet

Plusieurs absents se sont excusés, et la Commission les remercie de l'avoir prévenue.

DÉCISIONS À PRENDRE

1 – Approbation du compte rendu de la dernière réunion (27 avril 2018)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Examen des listes de noms

- Les collectivités territoriales françaises

La liste des collectivités territoriales françaises distingue une « forme courte » relevant du domaine géographique et une « forme longue » relevant du domaine juridique. La première se déduit de la seconde, mais selon le contexte, elle peut ne pas avoir tout à fait le même aspect, notamment par la suppression du terme générique et parfois par l'ajout de traits d'union. Cette liste présente en outre des éléments de syntaxe sur la façon d'employer ces noms notamment en complément de nom.

La liste a besoin d'être remaniée dans la mesure où des lois récentes ont changé certains de ces noms officiels, notamment par suite de redécoupages territoriaux.

⇒ Faute d'autre observation, après corrections par le rapporteur, la liste sera envoyée au Président pour vérification d'ensemble, puis à la Direction générale des collectivités locales (DGCL) pour vérification des notes à caractère juridique. Le document sera ensuite mis en ligne sur le site du CNIG.

- Mise à jour de Pays et villes du monde (PVM)

Lorsque le nom d'un pays change, le service de terminologie et de traduction des Nations unies transmet aux coprésidents du groupe de travail « Noms de pays » du Groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques (GENUNG), soit la lettre protocolaire où les noms déposés par le pays en question sont écrits en langue locale, en anglais et en français, soit les entrées de la base onusienne concernées. Pour une communication efficace, il leur est demandé si ces noms conviennent dans leur langue respective.

La France intègre ensuite ces changements dans sa liste officielle Pays et villes du monde (PVM), tenue à jour par la CNT du CNIG en tenant compte des résolutions des Nations unies. Il est cependant reproché à la France d'employer de plus en plus souvent d'autres graphies, mettant en jeu le crédit de la langue française aux Nations unies face à l'anglais. Plus personnellement, Mme Calvarin, rapporteur de la CNT du CNIG, présidente de la division francophone du GENUNG, est mise en porte-à-faux en tant que coprésidente du groupe de travail « Noms de pays » du GENUNG par la divergence croissante entre la liste PVM et les pratiques administratives.

Compte tenu des évolutions internationales, trois entrées sont examinées aujourd'hui.

- *Le Swaziland*

D'après la note protocolaire du 30 mai 2018, le pays entend valoriser son nom local, *eSwatini*, et il a déposé à l'ONU la graphie *Eswatini* sous les formes respectivement courte et longue *Eswatini* et *the Kingdom of Eswatini* en anglais et « l'Eswatini » (nom masculin) et « le Royaume d'Eswatini » en français ; le nom des habitants étant les Swazis.

La CNT observe que ce cas rejoint la longue série des noms dont les pays entendent imposer la forme locale en langues étrangères, comme en dernier lieu le Cap-Vert (« Cabo Verde »). Conformément aux principes de traitement des noms de lieux étrangers en français, en l'absence de tout usage en français, et même de compréhension passive du nom local par un francophone, tous ces cas sont initialement traités comme des formes en usage à l'ONU mais pas en France, quitte à modifier cette position ultérieurement lorsque l'usage le justifie. En conséquence, PVM garde son entrée Swaziland (le), et indique entre parenthèses les formes onusiennes.

- *La Palestine*

Siégeant à l'ONU en qualité de membre observateur au même titre que le Saint-Siège, ce pays se voit ouvrir une entrée onusienne à P « Palestine (l'État de) » en formes usuelle et officielle, conformément aux mémorandums du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, du Service du protocole et de liaison et conformément à la résolution 67/19 de l'Assemblée générale.

Étant donné que dans le langage courant, nous parlons de la Palestine, la CNT ouvre dans PVM l'entrée « Palestine (la) » en forme usuelle et adopte la forme officielle « Palestine (l'État de) » ; l'adjectif dérivé étant « palestinien, -ne ».

- *La Macédoine*

Le nom actuel est « Macédoine (l'ancienne république yougoslave de) ». Un nouveau nom convenu avec la Grèce serait la « Macédoine du Nord » en forme usuelle, qui ne pose aucun problème toponymique, et qui pourra être modifié dans la liste de la CNT dès qu'il aura été officialisé, soit par les autorités du pays sous forme de note protocolaire à l'ONU, soit par l'ONU elle-même.

Notons que la forme officielle pourrait être la « République de Macédoine du Nord ».

- **Version simplifiée de PVM**

La mise à jour de la version simplifiée de PVM se déduit directement de la version complète puisqu'elle consiste exactement dans les quatre premières colonnes de celle-ci.

- **Les divisions administratives du Soudan du Sud**

La CNT reste fidèle à ses principes et recommandations.
Réexaminée en séance, la liste sera finalisée par le groupe de travail Normalisation.

- **Les noms de paysages en Allemagne**

Faute de temps, la CNT renvoie l'examen du document au groupe de travail Normalisation.

Le groupe de travail CNT/Normalisation se réunira le vendredi 27 juillet 2018, à 14 heures, à l'INSEE.
--

DISCUSSION

3 – Les courriers des mairies sur le nom des communes nouvelles

D'après le recensement des échanges entre les mairies et la CNT, nous comptons une vingtaine de courriers à ce jour.

Article syntaxique et article constitutif

La Grammaire de toponymie ne traite de l'article qu'au sujet de son emploi (contraction de l'article constitutif, omission de l'article syntaxique, ajout occasionnel d'un article sémantique, etc.) et non au sujet de l'inclusion d'un article constitutif en cas de création toponymique. Elle observe notamment que, lorsqu'un nom désigne une région, il s'emploie avec un article syntaxique (le Valbonnais) ; pour nommer la commune, il s'emploie sans article (Valbonnais).

Dans les noms de communes existantes, il semble que lorsqu'un nom commun sert de noyau au nom, l'article constitutif soit fréquent : Le Havre, La Chapelle-Saint-Mesmin, La Roche-sur-Yon, Le Pont-de-Beauvoisin, L'Île-Rousse, etc. Toutefois, on remarque que, si sa graphie (Forest-sur-Marque) ou la syntaxe du complément (Forêt-la-Folie) ne correspondent

pas au français standard, l'article semble plus rare. Mais il existe aussi de nombreux cas particuliers (Le Mans).

- ⇒ Ces tendances restant insuffisamment explorées pour fonder une politique résolue, on adopte pour l'instant un principe d'incertitude et de prudence consistant à adapter les recommandations (avec ou sans article) au cas par cas selon le contexte, tout en cherchant à dégager par là des recommandations pouvant être généralisées. Pour la création du nom « (La) Forêt-sur-Vendée », nous avons ainsi prudemment « suggéré d'envisager » la suppression de l'article.

La CNT et les élus

- Le changement de nom d'une commune se fait dorénavant par décret simple pris sur le rapport du ministre de l'Intérieur, après consultation de la Commission de révision du nom des communes, commission dans laquelle siègent, entre autres, le président et le rapporteur de la CNT. Le Conseil d'État n'interviendra plus qu'en cas de contentieux.
 - En ce qui concerne la création du nom des communes nouvelles, la compétence pour décider du nom continue à reposer sur les conseils municipaux et le préfet. Les élus des communes participantes proposent un nom qui, une fois accepté ou modifié, est mentionné dans l'arrêté préfectoral de création de la commune, communiqué à la DGCL (à la différence des délibérations concordantes) et publié au *Journal officiel*.
- ⇒ La CNT, dans la 6^e recommandation des *Compétences juridiques en matière de toponymie terrestre française*, évoque avec prudence un éventuel rapprochement des procédures.

Avant la création d'une commune nouvelle, les élus des communes participantes écoutent les habitants eux-mêmes, premiers concernés par le nom de lieu. Ils peuvent aussi solliciter l'avis de la CNT, mais sont légitimes à ne prendre en compte cet avis que parmi d'autres données.

Cependant, c'est le préfet, représentant de l'État, qui décide finalement du nom. Comme la CNT appartient à l'État, la DGCL propose à juste titre de relayer les avis de la CNT aux préfets concernés, qui pourraient ainsi connaître le cheminement de la commune pour proposer un nom et l'avis déjà exprimé par l'État. En cas de difficulté, il peut aussi saisir les archives départementales pour précision.

Le Guide pour les créateurs de toponymes (en cours de finalisation) donne quelques éléments de procédure, en recommandant aux élus d'inviter les habitants en tout début de processus à faire des propositions pour le nom de la commune et le nom des habitants, ce qui amène ensuite les élus à choisir les noms les plus adaptés parmi ceux proposés, avec l'appui éventuel de la CNT, puis à consulter les habitants sur un petit nombre de noms retenus pour en arriver à un seul proposé au préfet. Ainsi les habitants consultés s'approprient le nom.

Nous comptons sur l'Association des maires de France (AMF) pour relire ce Guide et le diffuser très largement.

INFORMATION

4 – Mise en ligne du Trésor des noms de lieux étrangers

Il sera mis en ligne dès que possible.

5 – Questions diverses

Pas de questions diverses.

Prochaine séance plénière : à déterminer.

Visa	Date	Nom	Organisme
Relecture	13 août 2018	Les participants	Séance plénière de la CNT du CNIG
Validation	27 décembre 2018	Pierre JAILLARD	Président de la CNT du CNIG